



POLITIQUE ANTICORRUPTION

Orange BISSAU

Avant-propos

Nous avons choisi d'être une entreprise responsable et de confiance pour construire le monde numérique de demain.

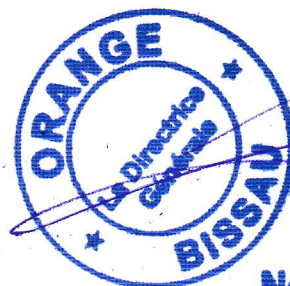
Nous nous engageons à conduire nos activités de façon saine et intègre, conformément à notre charte de déontologie ; c'est dans ce cadre que nous adoptons une **politique de tolérance zéro** vis-à-vis de la corruption dans toutes nos activités.

Cette politique s'applique à nous tous, y compris à ceux qui agissent en notre nom.

Je demande à tous nos collaborateurs d'avoir un rôle actif pour développer une culture où la corruption n'a pas de place et reste inacceptable sous toutes ses formes.

Cette politique doit être communiquée largement, promue avec conviction et renforcée par des actions de sensibilisation et de formation afin de s'assurer qu'elle est parfaitement comprise et suivie par tous.

Madame Nogoye Thérèse TOUNKARA
Directrice Générale de Orange BISSAU



**Nogoye Thérèse
TOUNKARA**

87



I. Objectif

L'objectif de cette politique anticorruption est de donner à l'ensemble des employés de Orange BISSAU un référentiel de principes à respecter dans le cadre de nos activités et de comportements à proscrire car susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence.

Cette politique est applicable à tous les employés de Orange BISSAU et doit être respectée par toutes les parties prenantes avec lesquelles nous sommes engagés : entreprises, sous-traitants, partenaires, consultants ou intermédiaires intervenant au nom de Orange BISSAU.

Cette politique anticorruption est prise en conformité avec la convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption¹ de 1997 et avec la convention des Nations-Unies contre la corruption² de 2003. Elle répond aux exigences de la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique³, dite « loi Sapin 2 ».

A ce titre, cette politique anticorruption a valeur de « code de conduite » au sens de l'article 17 de cette loi. Elle répond également aux exigences du « Foreign Corrupt Practices Act »⁴ américain, ainsi qu'au « UK Bribery Act »⁵.

Cette politique est complétée par les « principes directeurs en matière de prévention de la corruption à Orange BISSAU »⁶.

En cas de violation de cette politique anticorruption, tout salarié de Orange BISSAU s'expose aux sanctions disciplinaires prévues au règlement intérieur⁷.

II. Définition de la corruption et du trafic d'influence

Est considéré comme une infraction pénale de corruption le fait de proposer sans droit, d'offrir ou de promettre d'offrir (corruption active), de solliciter ou d'accepter (corruption passive), directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons ou des avantages quelconques pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir (ou pour avoir accompli ou s'être abstenu d'accomplir), un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat.

La corruption telle que définie dans cette politique inclut les « pots-de-vin », « dessous-de-table », extorsions, paiements de facilitation et le blanchiment de ces pratiques.

Est considéré comme une infraction pénale de trafic d'influence le fait de proposer (trafic d'influence actif), solliciter ou accepter (trafic d'influence passif), sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour abuser ou avoir abusé de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité publique ou d'une administration, des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

¹ <http://www.oecd.org/fr/corruption/conventionsurlaluttecontrelacorrupciondagentspublicsetrangersdanslestransactionscommercialesinternationales.htm>

² http://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/Publications/Convention/08-50027_F.pdf

³ https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D2442AC7D8BF26D7598DFE6C946F160B.tpdila22v_1?cidTexte=JORFTEXT000033558528&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033558523

⁴ <https://www.justice.gov/criminal-fraud/foreign-corrupt-practices-act>

⁵ <https://www.gov.uk/government/publications/bribery-act-2010-guidance>

⁶ Document disponible dans Qualitoo

⁷ Ou tout autre document de valeur équivalente



III. Comportements attendus ou proscrits par l'entreprise au titre de la prévention de la corruption et du trafic d'influence

1. Politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Orange BISSAU affirme le principe de « tolérance zéro » en matière de corruption et de trafic d'influence, quelles qu'en soient les formes et dans toutes ses activités.

En aucun cas un employé, pour lui-même ou pour le compte d'un tiers, ou un tiers pour le compte de l'employé, ne peut :

- donner, promettre de donner ou offrir un paiement, un don en numéraire, une commission, un cadeau, un voyage, une invitation ou toute autre forme de gratification, avec l'attente ou l'espoir qu'un avantage indu en sera tiré, ou pour récompenser un avantage indu déjà octroyé,
- accepter ou solliciter un paiement, un don en numéraire, une commission, un cadeau, un voyage, une invitation ou toute autre forme de gratification de la part d'un tiers dont il est connu ou suspecté qu'il en attend un avantage indu,
- effectuer un paiement de facilitation quelle qu'en soit la forme à un représentant de la fonction publique, à un agent ou à un intermédiaire, pour faciliter ou accélérer une procédure de routine.

Si un employé se trouve dans une situation exceptionnelle où il n'a pas d'autre option, par crainte pour sa vie, sa santé ou sa liberté, que de céder à une tentative d'extorsion, il doit faire le nécessaire pour se protéger.

Dans tous les cas, l'employé devra signaler toute tentative de corruption ou de trafic d'influence, dès qu'il en a la possibilité, à son Directeur et à son Compliance Officer (Directeur ARQ⁸) : ceux-ci portent alors la responsabilité de coordonner la réponse appropriée à cet incident.

2. Politique cadeaux et invitations

Afin de prévenir d'éventuels risques de corruption et d'atteinte à notre réputation, Orange BISSAU définit une politique de « cadeaux et invitations » applicable à l'ensemble des employés comme suit :

Des cadeaux, invitations ou autres marques d'hospitalité raisonnables peuvent contribuer à établir, maintenir ou développer des relations d'affaires utiles pour nos activités. En revanche, offrir ou recevoir un cadeau ou une invitation de manière inappropriée, notamment dans l'intention d'influencer l'issue d'une transaction commerciale ou d'obtenir un avantage indu en retour, est proscrit et peut exposer l'employé et Orange BISSAU à une violation de notre politique anticorruption ainsi que des législations en vigueur. Des exemples concrets de comportements proscrits sont présentés dans les « principes directeurs en matière de prévention de la corruption de Orange BISSAU ».

Des seuils sont définis et concernent le total des cadeaux ou avantages reçus par, ou offerts à la même personne. Il est mis en place un suivi particulier de toute décision d'offrir ou de recevoir des avantages tels que des cadeaux, des repas ou des divertissements entraînant un dépassement de ces seuils.

Ces seuils ainsi que les modalités de déclaration, de traitement et de validation managériale des cas de dépassement sont décrits dans les « Principes directeurs en matière de prévention de la corruption » de Orange BISSAU.

⁸ Direction Audit, Revenu assurance et Qualité

Avant d'offrir ou d'accepter un cadeau, un repas, une invitation ou un autre avantage, un employé de Orange BISSAU doit s'assurer d'agir en conformité avec cette politique, avec les principes directeurs.

En cas de doute, il s'adresse à son Directeur d'une part ou au Compliance Officer (Directeur ARQ) d'autre part.

IV. Mesures de prévention et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence

1. Sensibilisation et formation

Orange BISSAU communique sa politique anticorruption en interne et en externe⁹.

Orange BISSAU déploie et maintient un programme pour sensibiliser et former régulièrement ses salariés¹⁰ avec une obligation de formation pour les salariés les plus exposés au risque de corruption, quel que soit leur niveau hiérarchique.

Orange BISSAU met à la disposition de ses managers, employés et de ses intermédiaires (agents, représentants commerciaux, consultants, sociétés de conseil, fournisseurs, distributeurs, revendeurs, sous-traitants, franchisés et autres partenaires commerciaux y compris avocats et comptables), des instructions appropriées afin d'identifier et de prévenir les risques de corruption dans les relations professionnelles¹¹.

2. Demande de conseil ou d'information

Un employé qui souhaite demander un conseil, un avis, s'informer, poser une question sur un sujet relatif à la corruption, au trafic d'influence ou à l'éthique s'adresse à son manager ou Compliance Officer (Directeur ARQ)

3. Dispositif de recueil d'alertes

Orange BISSAU a mis en place un dispositif de recueil d'alertes en matière de corruption ou de trafic d'influence.

Ce dispositif couvre la corruption, le trafic d'influence et les infractions ou les fraudes dans les domaines de la comptabilité, du contrôle interne et de l'audit. Il est accessible par voie de messagerie électronique à l'adresse : ethique.bissau@orange-sonatel.com

En conformité avec les lois en vigueur, les procédures mises en œuvre pour recueillir les signalisations par le biais de ce dispositif assurent une stricte confidentialité de l'identité du ou des auteurs du signalement, des personnes éventuellement visées par celui-ci, ainsi que des informations recueillies.

Aucun employé ne pourra être sanctionné ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir signalé une alerte **de manière désintéressée et de bonne foi** par le biais du dispositif de recueil d'alertes.

⁹ <https://www.orange.com/fr/content/download/10195/230729/version/4/file/Politique%20Anti-corruption%20-%20Fr%20-%2021%20Dec%202012%20-%20v1%201.pdf>

¹⁰ Notamment : <http://ethics-et-compliance-shp.finance.ftgroup/Pages/ressources-learning.aspx#>

¹¹ Notamment : <http://ethics-et-compliance-shp.finance.ftgroup/Pages/docref.aspx#eth>

orange

L'utilisation abusive du dispositif d'alertes expose son auteur à des sanctions disciplinaires et/ou des poursuites judiciaires.

4. Conflit d'intérêts

Orange BISSAU a mis en place une procédure d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts¹².

5. Cartographie des risques

Orange BISSAU a mis en place une cartographie des risques de corruption et la met à jour régulièrement.

6. Procédure d'évaluation des tiers

Orange BISSAU déploie et maintient des procédures d'évaluation de la situation (« due diligence compliance ») de ses clients du marché entreprise, de ses fournisseurs de premier rang, de ses intermédiaires et de ses partenaires.

7. Contrôle

Orange BISSAU déploie et maintient des procédures de contrôle et d'évaluation des mesures de conformité mises en œuvre.

Les conventions internationales et les lois applicables au Groupe Orange mentionnées au chapitre I ci-dessus requièrent de Orange BISSAU qu'elle assure la conformité de ses propres politiques et procédures avec leurs dispositions relatives à la prévention et à la détection de la corruption et qu'il puisse s'assurer de leur efficacité par des systèmes de contrôles adéquats.

A cette fin, Orange BISSAU déploie et maintient un dispositif de contrôle et d'évaluation interne de son programme de conformité aux lois anticorruption.

De plus, Orange BISSAU déploie et maintient des procédures de contrôles comptables et opérationnels destinées à s'assurer que les comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence. En particulier, tous les comptes, factures, et autres documents et archives liés aux transactions avec des tiers comme les clients, fournisseurs et autres contacts d'affaires, doivent être préparés, maintenus et contrôlés avec la plus grande exactitude et exhaustivité. Aucun compte ne doit être géré « en parallèle » pour faciliter ou dissimuler des paiements inappropriés.

Si un employé se trouve dans une situation où il doit effectuer un paiement pour le compte de l'entreprise, il doit toujours être conscient de la finalité de ce paiement et apprécier si celui-ci est proportionné au(x) produit(s) ou service(s) rendu(s). Il doit toujours demander un reçu ou une facture détaillant les raisons de ce paiement. En cas de doutes ou de questions concernant un paiement, il doit les évoquer avec son Directeur et avec le Compliance Officer (Directeur ARQ).

¹² <http://ethics-et-compliance-shp.finance.ftgroup/Pages/docref.aspx#cfi>



8. Archivage

Orange déploie et maintient une politique Groupe d'Archivage & Records Management¹³.

Cette politique fixe les principes et les règles de gestion et de conservation de l'information de Orange BISSAU. Dans ce cadre, les entités mettent en œuvre une procédure garantissant la conservation et l'archivage des données et documents démontrant la mise en place et l'effectivité de leurs programmes de prévention de la corruption et du trafic d'influence.

V. Gestion de la Politique anticorruption

Le Conseil de Direction (CoDIR) a la responsabilité de s'assurer que la politique anticorruption est conforme aux obligations légales et déontologiques de la Guinée BISSAU et que tous ceux qui se trouvent sous son contrôle s'y conforment.

Le conseil d'administration de Orange BISSAU évalue au moins une fois par an l'efficacité du programme de prévention de la corruption.

Le Directeur ARQ, en tant que Compliance Officer est responsable de la supervision du programme de déploiement de la politique et de la surveillance de son efficacité.

¹³ <http://gci.com.francetelecom.fr/index.php?page=deploiement-de-la-pag>